



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N° 40

Du 05 mars 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 40

Du 05 mars 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

PDEC

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|-------------------|-------------------|---|-------------|
| 2024/00676 | 04/03/2024 | portant modification de l'arrêté n° 2022/2063 relatif à la désignation des membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du Val-de-Marne | 4 |

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|----------------|-------------------|---|-------------|
| 2024/22 | 05/03/2024 | Portant délégations de signature pour la mission de conciliateur fiscal départemental | 6 |
| 2024/23 | 05/03/2024 | portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal | 8 |

**Cabinet de la préfète déléguée
pour l'égalité des chances**

**Arrêté n° 2024/00676
portant modification de l'arrêté n° 2022/2063 relatif à la désignation des membres de la
Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite
des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9, R.121-12-6 et R. 121-12-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-019 du 8 juin 2020 portant agrément de l'association « Mouvement du Nid » pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans certains départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/2063 du 9 juin 2022 portant désignation des membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du Val-de-Marne,

Considérant la désignation d'un nouveau magistrat par le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Paris pour siéger au sein de la commission,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022/2063 du 9 juin 2022 portant désignation des membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du Val-de-Marne, est modifié ainsi qu'il suit :

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle comporte en outre les membres suivants :

1°- Madame Sarah CADEILLAN, substitue du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil, désignée par le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Paris ;

2°- Monsieur Jacques PICARD, médecin, désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

3°- Madame Marie-Christine SEGUI, 6ème vice-présidente du conseil départemental, désignée par le Président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

4°- Madame Marie JAY, adjointe au Maire de Gentilly, en qualité de titulaire et Madame Rachel GRUBER, adjointe au maire de Charenton-le-Pont en qualité de suppléante, désignées par le Président de l'association des maires du Val-de-Marne ,

5°- Madame Claire QUIDET, en qualité de titulaire, et Monsieur Benoit KERMORGANT, en qualité de suppléant, représentants de l'association « Mouvement du Nid », agréée conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2022/2063 du 9 juin 2022 portant désignation des membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du Val-de-Marne restent inchangés.

ARTICLE 3 :

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 4 mars 2024

La préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 05/03/2024

Décision n°2024-22
Portant délégations de signature pour la mission de conciliateur fiscal départemental

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision n° 2024-21 du 04 mars 2024 désignant Madame Julie LIZOT, conciliatrice fiscal départemental et Mesdames Lucie ALBENY, Marianne TRUTTMANN ainsi que Monsieur Patrice ZIMMERMANN, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Julie LIZOT, conciliatrice fiscal départemental et Mesdames Lucie ALBENY et Marianne TRUTTMANN, ainsi que Monsieur Patrice ZIMMERMANN, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-de-Marne, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa date de publication.

La Directrice départementale des Finances publiques
du Val-de-Marne,

Signé

Nathalie MORIN
Administratrice de l'Etat



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

Créteil, le 04/03/2024

Arrêté n° 2024-23

portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administratrice de l'Etat, Directrice départementale des finances publiques du Val de Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1 décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs d'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN, dans le corps des administrateurs de l'État,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Eric BETOUIGT, administrateur de l'État et à Madame Julie LIZOT, administratrice de l'État à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant par cote, exercice ou affaire ;

2°) les décisions prises sur des demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

- 3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa date de publication.

La Directrice départementale des Finances publiques
du Val-de-Marne,

Signé

Nathalie MORIN
Administratrice de l'État

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD